

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE
DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE
MONSIEUR JEAN REVEREAULT**

Direction Cohésion Territoriale et
Appui aux Communes
N° 2025-D- 224

A TOULOUSE DU 8 AU 10 OCTOBRE 2025

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales

Vu, la délibération donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée

DECIDE

Article 1 – Le déplacement de Monsieur Jean REVEREAULT, vice-président de GrandAngoulême, du 8 au 10 octobre 2025 à Toulouse pour participer à la 35^{ème} Convention Intercommunalités de France, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 AOUT 2025

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 29 AOUT 2025
Publié ou notifié,
Le 29 AOUT 2025